

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 MARS 2023****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2023\_029****CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS DES AGENTS EN MUTATION**

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mars 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

**Absents :**

Levon MINASSIAN

**Secrétaire :**

Emmanuel LOEVENBRUCK

Les 27 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHESE**

Depuis le décret n°2004-878 du 26 août 2004, les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier du dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.). Le CET permet d'épargner, dans certaines limites, les jours de congés non utilisés.

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le C.E.T au bénéficiaire du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives suivantes : être agent titulaire ou contractuel de droit public de la fonction publique territoriale, exercer ses fonctions au sein d'une collectivité, être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

En cas de mobilité, l'agent conserve le bénéfice de ses jours épargnés. Il revient alors à l'administration d'accueil d'assumer le coût et la gestion des jours de congés acquis auprès de la collectivité d'origine.

Aussi, le décret du 26 août 2004 susvisé prévoit en son article 11 que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

A ce titre, la commune de Chatou souhaite solliciter la participation financière :

- de la commune de Noisy le Grand à hauteur de 4 095 euros pour le CET de Madame Hélène Beguier pour 23 jours épargnés
- de la commune de Saint-Ouen à hauteur de 959,09 euros pour le CET de Monsieur Bertrand Com pour 9 jours épargnés

Pour le calcul de cette somme, la commune de Chatou se base sur le coût salarial (brut chargé) d'une journée de travail de l'agent multiplié par le nombre de jours de congés épargnés sur le CET.

De même, la commune de Chatou doit approuver sa participation financière pour la mutation de Madame Hélène Guyot suite à sa mutation auprès de la Mairie de Neuilly sur Seine. Au titre des 7 jours épargnés sur son CET, la commune de Neuilly sur Seine sollicite la somme de 824,74 euros. Au même titre que Chatou, la commune de Neuilly sur seine se base sur le coût salarial (brut chargé) pour calculer cette somme.

Le conseil municipal est donc invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière :
  - de la commune de Noisy le Grand à hauteur de 4 095 euros pour le CET de Madame Hélène Beguier pour 23 jours épargnés
  - de la commune de Saint-Ouen à hauteur de 959,09 euros pour le CET de Monsieur Bertrand Com pour 9 jours épargnés
- approuver la participation financière de la commune de Chatou à hauteur de 824,74 euros au titre des 7 jours épargnés par Madame Hélène Guyot sur son CET au jour de sa mutation auprès de la commune de Neuilly sur Seine
- Dire que ces sommes sont calculées à partir du coût salarial (brut chargé) d'une journée de travail de l'agent multiplié par le nombre de jours de congés épargnés sur le CET.
- autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de participation financière avec les collectivités susvisées

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment en son article 11,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines, Innovation numérique, Smart city en date du 16 mars 2023,

Considérant qu'au jour de sa mutation auprès de la commune de Chatou, Madame Hélène Béguier disposait de 23 jours de congés acquis auprès de la commune de Noisy le Grand épargnés sur son CET,

Considérant qu'au jour de sa mutation auprès de la commune de Chatou, Monsieur Bertrand Com disposait de 9 jours de congés acquis auprès de la commune de Saint-Ouen épargnés sur son CET,

Considérant qu'il revient à la commune de Chatou d'assumer le coût et la gestion des jours de congés acquis par ces agents auprès de leurs collectivités d'origine,

Considérant qu'au jour de sa mutation auprès de la commune de Neuilly sur Seine, Madame Hélène Guyot disposait de 7 jours de congés acquis auprès de la commune de Chatou,

Considérant qu'il revient à la commune de Neuilly sur Seine d'assumer le coût et la gestion des jours de congés acquis par cet agent auprès de la commune de Chatou.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'autoriser M le Maire à solliciter la participation financière :
  - de la commune de Noisy le Grand à hauteur de 4 095 euros pour le CET de Madame Hélène Beguier pour 23 jours épargnés,
  - de la commune de Saint-Ouen à hauteur de 959,09 euros pour le CET de Monsieur Bertrand Com pour 9 jours épargnés,
- d'approuver la participation financière de la commune de Chatou à hauteur de 824,74 euros au titre des 7 jours épargnés par Madame Hélène Guyot sur son CET au jour de sa mutation auprès de la commune de Neuilly sur Seine,
- Dit que ces sommes sont calculées à partir du coût salarial (brut chargé) d'une journée de travail de l'agent multiplié par le nombre de jours de congés épargnés sur le CET,
- d'autoriser M le Maire à signer des conventions de participation financière avec les collectivités susvisées.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 27/03/2023